Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260206-202602004-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

Convocation en date du 30 janvier 2026.

Le vendredi six février deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Véronique IRIS (est arrivée à 18 H 40 et a pris part au vote de l'ensemble des délibérations), Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Madame Laurence BAUGE, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Christophe LABORY a donné procuration à Madame Elodie SURGET, Monsieur André MORVAN a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Madame Hélène LE QUINQUIS a été nommée secrétaire de séance.

2026-02-004

FINANCES

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Port de plaisance de Bénodet – année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260206-202602004-DE

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 9 février 2026
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260206-202602004-DE

VILLE DE
BÉNODET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2026

I - INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».*

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite notamment en termes de traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires.

II – Eléments du contexte

Le rapport d'orientation budgétaire du budget du port trace les grandes lignes des actions à entreprendre pour 2026.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260206-202602004-DE

Endettement du budget du port

Année	2026	2027	2028	2029	2030
Intérêts de la dette	1 552	1 372	1 192	1 012	832
Capital remboursé	66 667	66 667	66 667	66 667	66 666
Annuité	68 219	68 039	67 859	67 679	67 498

en euros

L'endettement est parfaitement maitrisé malgré de lourds investissements réalisés depuis ces dernières années : travaux de la capitainerie, travaux dans les sanitaires, confortement des quais, restructuration des équipements du port (pontons, passerelles, plan de mouillage), achat de 2 semi-rigides, installation de bornes de distribution électrique sur les pontons.

En 2025, les travaux ont concerné :

- Aire de carénage – quai l'Herminier : équipement mis en service fin janvier 2025.

Section d'exploitation – Dépenses

Charges à caractère général, charges de personnel et financières	2021	2022	2023	2024	prévisions 2025
Charges à caractères général	410 292.35 €	464 797.53 €	479 329.26 €	556 325.37 €	650 059.33 €
Charges de personnel	130 336.20 €	158 787.54 €	172 348.23 €	163 601.91 €	187 242.84 €
Charges financières	2 452.50 €	2 257.00 €	2 077.00€	2 066.50 €	1 547.50 €
Total	543 081.05 €	625 842.07 €	653 754.49 €	721 994.04 €	838 849.67 €

- Les charges à caractère général (achats de fournitures diverses, de carburant, frais de maintenance, prime d'assurance…) ont augmenté de 16,84 % entre 2024 et 2025.
- Les principaux postes concernés par cette augmentation sont :

. Eau : 20 304.77 € (Il est à noter que, suite à une importante fuite d'eau, le montant payé en 2024 s'élevait à 24 685.44 €).

. Electricité : 27 417.99 € (29 545.33 €), baisse de 7 % constatée suite à la mise en service, sur une année complète, des bornes de distribution d'électricité.

. Achat de carburant : 279 542.83 € (augmentation de + 28% par rapport à 2024), compensé par la vente de carburant aux plaisanciers à hauteur de 311 982.73 € - augmentation des litrages facturés.

. Travaux sur bâtiments : 97 469.03 € - travaux liés à la mise hors d'eau de la Maison du Nautisme, suite à sinistre (remboursés, sur l'année 2025, à hauteur de 69 428.15 € par l'assurance – solde de l'assurance à percevoir sur l'année 2026). Le reste à charge financé par le budget du Port sera de 7 820.16 €.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260206-202602004-DE

Suite à l'ouverture de l'aire de carénage après travaux, le budget du port n'a plus à supporter les frais de pompage, transports et traitements des déchets de l'aire de carénage (41 035 € H.T. en 2024), mais doit supporter l'entretien des installations et l'achat des consommables.

. Maintenance : 44 577.99 € en 2025 (26 789.05 € en 2024). L'augmentation est due notamment au contrat de maintenance de l'aire de carénage.

. Augmentation des frais d'analyses d'eau, 2 137.42 € dont 1 925.48 € pour l'analyse de l'eau de l'aire de carénage (186.12 € en 2024).

- Stabilité au niveau des charges de personnel.

- Les charges financières concernent un seul emprunt arrivant à échéance le 30 novembre 2034. Les travaux d'investissement réalisés au cours de l'exercice ont été entièrement financés par des fonds propres.

- Les travaux de dévasage initialement prévus n'ayant pas été engagés, il est nécessaire de réintégrer la provision de 150 000 € constituée en 2023.

Section d'exploitation – Recettes

Les recettes de fonctionnement sont issues principalement des redevances usagers.

Vente de produits fabriqués, prestations de service	2021	2022	2023	2024	prévisions 2025
Art. 701 carburants	206 755 €	277 634 €	249 375 €	226 685 €	311 982.73 €
Art. 706 amarrage	694 762 €	688 486 €	722 185 €	761 047 €	753 282.83 €
Art. 7083 location	30 668 €	38 460 €	35 560 €	35 371 €	35 060.52 €
Art. 7088 taxes vedettes	37 137 €	43 775 €	45 689 €	43 726 €	47 399.20 €
total	969 322 €	1 048 355 €	1 052 810 €	1 066 829 €	1 147 725.28 €

La variation des recettes est uniquement due au carburant.

Les orientations pour 2026

Le port de la commune de Bénodet, par son emplacement en site protégé, ne peut pas se développer, ou s'étendre.

Il dispose de tous les services nécessaires et des équipements de qualité.

La collectivité devra être attentive à l'évolution des modes d'utilisation des navires : sorties plus courtes, évolution vers des bateaux à moteur, augmentation des semi-rigides, notamment en location.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260206-202602004-DE

L'amélioration en termes de protection de l'environnement de la station essence sera à envisager, ainsi que l'amélioration des matériels de protection en cas d'incendie.

La rénovation des commerces du port est toujours d'actualité.

L'incidence de la fermeture de ces commerces pendant le chantier devra faire l'objet d'une étude financière et juridique.